



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Le 15 juin 2023

COMMUNIQUÉ

OBJET : suspension des séances d'information sur la parentalité – fixation des dates d'instruction

À la suite de la suspension des séances d'information sur la parentalité, veuillez noter que les greffiers spéciaux et Maîtres des rôles, selon le cas, accepteront de fixer les dates d'instruction, en matière familiale, même lorsque l'une ou l'autre des parties n'aura pas assisté à cette séance.

Toutefois, si les séances devaient reprendre entre le moment où la date d'instruction est fixée et la date d'instruction elle-même, le tribunal pourra exiger, au moment de l'instruction, la preuve que les parties ont effectivement assisté à cette séance et ce, conformément à l'article 417 du *Code de procédure civile*. Veuillez donc vous assurer de faire le suivi nécessaire à cet égard.

L'honorable Marie-Anne Paquette
Juge en chef

Handwritten signature of Marie-Anne Paquette in black ink.

L'honorable Catherine La Rosa
Juge en chef associée

Handwritten signature of Catherine La Rosa in blue ink.